

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS armasuisse Office fédéral de topographie swisstopo

Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04 Dossier traité par: Jean-Paul Miserez **Wabern, 09.05.2008**

Circulaire no 2008 / 03 Application de la directive relative au degré de spécification dans les cantons

Mesdames, Messieurs,

Les directives relatives au degré de spécification pour la couverture du sol et pour les objets divers ont été élaborées par un groupe de travail commun à la CSCC et à la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Cette directive vous a été adressée avec le D+M-Express 2006 / 07.

La D+M attache une importance particulière à ce que les données de la mensuration officielle soient disponibles de manière la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire national, non seulement dans leur formatage, mais aussi dans leur définition et dans le degré de spécification. Dans la stratégie 2008 - 2011, il est clairement dit : "La directive de la CSCC portant sur le degré de spécification en mensuration officielle doit être utilisée dans tous les travaux de mensuration en cours et à venir (travaux de mise à jour permanente et périodique inclus)".

Nous sommes déjà sollicités par certains cantons pour des dérogations au degré de spécification défini par la CSCC. D'autres cantons appliquent leurs propres variantes. Nous sommes bien conscients que l'exigence d'une uniformité absolue dépasserait les compétences de la D+M, néanmoins nous considérons la mission de sauvegarder l'homogénéité de la mensuration officielle comme une des priorités de notre devoir de haute surveillance.

Dans ce sens, il est indispensable que nous soyons tenus informés de toutes les modifications ou variantes que vous avez apportées, ou que vous apporterez à la directive CSCC. Nous en tiendrons un inventaire qui nous permettra de proposer, cas échéant, des adaptations à la directive, d'informer les utilisateurs ou aussi, en cas de différence importante, de prendre contact avec les responsables cantonaux.



Référence: 2101-04 / Circulaire no 2008 / 03

Les modifications doivent et devront être adressées aux collaborateurs de la D+M chargés des relations avec votre canton, lesquels sont aussi à disposition pour vous aider à comprendre et interpréter la directive ou pour vous conseiller.

Nous vous remercions pour votre appui et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Direction fédérale des mensurations cadastrales Direction générale de la mensuration

officielle

Fridolin Wicki Responsable Markus Sinniger Responsable